

Ville de
RONCHIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, Mme DELACROIX, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, Mme EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MEBARKIA, MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

N° 2023/147

Commission d'Appel d'Offres,
élection des membres

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AMMEUX-MINGUET M. CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, MECHOUK,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 n° 2020/076 "Commission d'appel d'offre, désignation des membres",

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/109 "Commission d'Appel d'Offres, élection des membres",

Considérant l'évolution de la composition des tendances politiques au sein du Conseil Municipal,

Une commission examine les candidatures et les offres, et attribue les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Cette Commission d'Appel d'Offres se réunit uniquement pour les procédures formalisées, sauf urgence impérieuse. Elle est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Deux listes sont présentées :

- liste de M. Bernard Doutement,
- liste de M. Damien Kibdani.

Le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, abroge la délibération n°2023/109 susvisée,
- à l'unanimité, décide de voter à main levée,
- élit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants :

Titulaires

pour la liste de M. Bernard Doutement (17 pour)

Bernard Doutement

Cindy Vanacker

Béatrice Hoflack

pour la liste de M. Damien Kibdani (15 pour)

Damien Kibdani

Maureen Celet

Suppléants

pour la liste de M. Bernard Doutement (17 pour)

Patrick Geenens

Isabelle Delacroix

Céline Durot

pour la liste de M. Damien Kibdani (15 pour)

Massinissa Mechouek

Mehdi Sinani

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance ,

Vincent SOLER



Le Maire certifie que la présente pièce est exécutoire pour avoir été transmise à Monsieur le Préfet du Nord le

Affichée le

12 DEC. 2023

Fin d'affichage le

12 DEC. 2023

Le MAIRE,



Jean-Michel LEMOISNE